

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'OULLES EN OISANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 60
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le samedi 3 novembre à 16h30, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le vendredi 26 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane GIRARD, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS :

Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI, Marc PARISET

ABSENTS : Edouard BOS, Michel JORCIN, Patrick HUSTACHE

POUVOIRS :

Mme Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Dématérialisation transmission actes soumis au contrôle de la légalité en Préfecture, convention avec le Centre de gestion de l'Isère (CDG38)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°45 du 2 septembre 2017 par laquelle il a été décidé de recourir à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture. Pour cela, une convention doit être passée avec le Centre de gestion de l'Isère.

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité consiste en l'envoi, à la Préfecture ou sous-Préfecture, par voie électronique :

- des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005 (dispositifs ACTES et ACTES BUDGETAIRES)
- des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011

L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008. La dématérialisation de la comptabilité publique consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,



- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la Commune d'Oulles-en-Oisans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



**Le Maire,
Stéphane GIRARD**

